

7^{ème} Rallye Mont-Blanc-Morzine VMRS

31 août, 1er et 2 septembre 2023

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le Rallye Véhicule Moderne de Régularité Sportive (VMRS) reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC et VHRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 75^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine servant de support, sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME et HORAIRES

Voir règlement du 75^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine et du 44^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs VHRS / VMRS : Jeudi 31 août à 17h15.

ADRESSES : Voir règlement du 75^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Asac Mont-Blanc organise les

31 août, 1^{er} et 2 septembre 2023, en qualité d'organisateur administratif et technique, le 7^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine PEA / VMRS.

Le présent règlement a été reçu par :

- Fédération Française du Sport Automobile : Permis d'organisation N°
 - Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes : Permis d'Organisation N°
- en date du

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement du 75^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement du 75^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.



1.1. OFFICIELS

Collège des commissaires Sportifs :

Président	Georges LEMMENS	46609/1411
Membres	Alain ROSSI Jean RASORI	7529/0725 2320/0605
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Karine HOT	149560/0314
Directeur de Course	Robert GALLI	9206/0745
Commissaires Techniques / Responsable	Bernard POTTIER Christian RACHEX Maxime EVRAD	5010/0112 44181/0518 175310/0510
Chargé des relations avec les concurrents	Patrick SAILLET	5038/0518

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 75^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine fait office pour le rallye VMRS.

Le 7^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine des Véhicules Modernes de Régularités Sportives compte pour :

- Le Trophée de France des Energies Nouvelles de la FFSA, coefficient 3.

1.3 VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- licences en cours de validité.
- pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, **un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile en compétition.**
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

VERIFICATIONS PRELIMINAIRES ADMINISTRATIVES

Idem 44^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC.

Palais des sports -Morzine

Responsable : Claude PASSAQUIN : 06.08.74.28.16

Retrait du road book – plaques portières - plaques - additifs

Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participations.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Jeudi 8 septembre de 17h à 21h.

Parking des Prodains (Parc assistance 4) - Morzine.

Présentation des permis de conduire et licences, et retrait de documents et des éventuels additifs.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Jeudi 8 septembre de 17h30 à 21h30.

Parking des Prodains (Parc assistance 4) – Morzine

Présentation au complet de l'équipage et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme du **75^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.**

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les convocations seront visibles sur le site www.rallye-mont-blanc-morzine.com et sur l'application sportity dès le **vendredi 25 août à 15h.**

BRIEFING OBLIGATOIRE

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de course, le **vendredi 1er septembre à 11h** – Salle plénière du Palais des Sports de Morzine.

A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages, contre émargement.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec sa propre assurance, notamment :

- en cas de sortie du parc fermé
- en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans un parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

Toute personne qui désire participer au 7^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine PEA / VMRS doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant le **lundi 21 août à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye :

Moyenne haute
Moyenne intermédiaire
Moyenne modérée
Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.1 Le nombre maximum d'engagés est fixé à **30** : 10 véhicules énergie nouvelle et 20 véhicules loisir prestige de régularité sportive (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en moderne, en VHC et VHRS).

Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder **300** (hors ADAC Opel E-Rallye Cup) sur l'ensemble des 4 rallyes.

3.1.2 Les droits d'engagements sont fixés à :

600 € avec la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris.

700 € pour les concurrents Suisses (convention Auto sport Suisse) avec la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris

1250 € sans la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris.

Le système de géolocalisation vous sera remis contre un **chèque de caution de 300 euros** à établir à l'ordre de VDS Racing et à joindre à votre demande d'engagement (fiche à télécharger sur le site rallye www.rallye-mont-blanc-morzine.com).

Pour les virements : **Crédit Agricole des Savoie – Annecy Parmelan**
RIB : 18106 00019 19104618050 55
IBAN : FR76 1810 6000 1919 1046 1805 055
BIC : AGRIFRPP881

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur, le montant du virement devant être net pour l'organisateur. Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces sera demandé.

3.1.3.- La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. **Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'association organisatrice à la clôture des inscriptions respectives.**

La demande d'engagement doit **obligatoirement** être accompagnée de :

- a) la photocopie de la licence du concurrent et de la licence du co-pilote ou la demande de Titre de participation
- b) la photocopie du permis de conduire des deux membres de l'équipage.
- c) l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, si différent du pilote.
- d) le formulaire "fiche de reconnaissances"
- e) le formulaire "parc assistance"

Nota : aucun de ces formulaires ou photocopies ne sera accepté par mail, exclusivement par courrier.

3.1.7.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande **par lettre recommandée** parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues **avant le jeudi 24 août 2023**.
- 50 % pour les demandes reçues du **jeudi 24 août 2023 jusqu'au début des vérifications : jeudi 31 août 2023 à 13h**. Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.
- **Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 31 août 2022 à 13h.**
- **De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.**

3.2. EQUIPAGES

3.2.1 LICENCES ADMISES

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences admises (minimum) :

- ICCR : International Concurrent Conducteur Régularité
- NCCR : National Concurrent Conducteur Régularité

Titres de participation admises (minimum) :

- TPNR (E) -- National Régularité
- TPRR (E) – Régional Régularité

Prix des TP : 75 €

Pour toute demande de Titre de Participation, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport automobile**.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Tout membre d'équipage doit être en mesure de présenter sa licence à la demande d'un officiel pendant le déroulement de l'épreuve.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 EQUIPAGE

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de 30 secondes en 30 secondes - ou de minute en minute - à la discrétion du Directeur de course, après le rallye VHC pour la 1^{ère} étape et après le rallye Moderne pour la 2^{ème} étape.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Le 7^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine Moderne de régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS – voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conforme à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**.
- ENRS -- voiture à énergie non polluante, conforme à la législation routière française, construites après le 31 décembre 1996.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de **2 Kg minimum**, 1 triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs ou d'autres équipements électroniques.

L'organisateur aura le droit de refuser un engagement ou d'imposer une moyenne plus faible pour une catégorie définie de véhicule.

4.1.1. POUR LA CATEGORIE « ENRS »

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voie ouverte à la circulation publique.

Les véhicules homologués selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculés seront acceptés et pourront concourir dans le Groupe « Prototypes ».

Les véhicules doivent être de type « fermés ». Les cabriolets et hard top sont exclus. Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3.5 T.

Sont autorisés, les catégories et les groupes suivants :

- a. Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergie à bord.
- b. Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.
- c. Catégorie Proto.

Ces 3 catégories seront regroupées.

Groupes définissant le nombre de véhicules produits.

Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 3 : « Prototype ».

- Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
- Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
- Dans ce groupe les véhicules « W constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
- Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins les éléments spécifiques de sécurité suivants :
 - ceintures de sécurité,
 - triangle,
 - gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
 - extincteur **2kg minimum**.

Le concurrent devra apporter la preuve du nombre de véhicules produits lors de son inscription à une épreuve.

4.1.2 CATEGORIE

La catégorie définit l'énergie utilisée.

HEHICULE ELECTRIQUE :

- L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.
- L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.
- Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule.
- La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

VEHICULE « HYBRIDE » :

- Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.
- Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.
- Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

VEHICULE A ENERGIE RENOUVELABLE :

- Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

4.2 EQUIPEMENTS

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques homologués CE.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

4.2.1 EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Extincteur : un extincteur 2kg minimum obligatoire, de type et de capacité adaptés à l'énergie utilisée. Pour un véhicule utilisant un «pack batterie», l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé, ainsi qu'avec la tension d'un circuit de puissance installé.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation
- Casque (Homologué CE auto ou moto)
- Roue de secours : si elle est prévue d'origine par le constructeur, elle devra être présente à bord.
Si le véhicule de série ne dispose pas de roue de secours, le concurrent pourra en ajouter une. Celle-ci sera installée dans le coffre et solidement fixée au châssis.
- Pneumatiques : ils devront être conformes au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Il n'y aura qu'un seul classement avec équipements autorisés.

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « assistance » fourni par l'organisateur, seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture VMRS. Les voitures participant au rallye VMRS seront regroupées au sein d'un même parc.

Zone d'assistance : Parking des Prodains – (Parc assistance 4) - Morzine

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem moderne).

Recharge : l'organisateur mettra, à la disposition des concurrents, des bornes de recharge de type 2. Le lieu sera communiqué par bulletin d'information à la prise du road-book. Dans tous les cas, le concurrent sera responsable du bon fonctionnement de sa recharge.

Pour la recharge, chaque concurrent aura le choix entre :

- les bornes mises à disposition par l'organisateur,
- les bornes situées sur les aires de recharge publiques,
- les bornes disponibles dans les hôtels.

Dans ce dernier cas, les conditions de l'article 2.1 doivent être impérativement appliquées sous peine de sanction allant jusqu'à l'exclusion.

Toutefois, les pointages aux CH d'entrée et de sortie de parcs restent OBLIGATOIRES.

4.4 GEOLOCALISATION

Voir règlement du 75^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine.

4.5 IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement du 75^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine.

Un autocollant de 15 x 15 cm, lettres blanches sur fond rouge, sera fourni par l'organisateur : El pour électrique, Hy pour hybride, et devra être apposé de chaque côté du véhicule, sous chaque rétroviseur extérieur, ainsi qu'un autocollant en forme de triangle de 10 cm de côté avec flèche noire sur fond jaune et un autocollant Hy ou El + le triangle sur le parechoc AR.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du 75^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine et du 44^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 7^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VMRS représente un parcours de **220.72 km** il est divisé en **2** étapes et **2** sections. Il comporte **2** épreuves de régularité d'une longueur totale des zones de **72.17 km**.

Les épreuves de régularité sont :

Zone de Régularité 1 derrière le VHC
Zone de Régularité 2 derrière le VHC
Zone de Régularité 3 derrière le moderne
Zone de Régularité 4 derrière le moderne
Zone de Régularité 5 derrière le moderne
Zone de Régularité 6 derrière le moderne

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.

Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

6.2. RECONNAISSANCES

Le 7^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VMRS est inscrit en doublure du 75^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine, les reconnaissances pour les concurrents de ladite doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture autre que celle engagée en régularité une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Tableau des reconnaissances :

Jours autorisés - Panachage des jours interdits

Timing pour 2 passages autorisés :

SESSION 1	Samedi 26 août	Dimanche 27 août
ZR 1		8h00 à 16h00
ZR 2		8h00 à 16h00
ZR 3	8h00 à 17h00	
ZR 4	8h00 à 17h00	
ZR 5	8h00 à 17h00	
ZR 6	8h00 à 17h00	

SESSION 2	Mercredi 30 août	Jeudi 31 août
ZR 1	08h00 à 19h00	08h00 à 15h00
ZR 2	08h00 à 19h00	08h00 à 15h00
ZR 3	08h00 à 19h00	08h00 à 15h00
ZR 4	08h00 à 19h00	08h00 à 15h00
ZR 5	08h00 à 19h00	08h00 à 15h00
ZR 6	08h00 à 19h00	08h00 à 15h00

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de caution de 300 € à remettre à la prise du road-book à VDS Racing.

6.2.2. VEHICULES :

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise, sur chaque vitre latérale arrière, ainsi qu'au milieu de la vitre arrière.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.3. Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les zones de régularité).

6.2.5. Les reconnaissances sont limitées à 2 passages maximum par zone de régularité.

6.4. CIRCULATION :

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité financière de 160€.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum **après le rallye VHRS** : pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape.

Ordre de départ pour tout le rallye :

Étape 1 : 1 VHC / 2 – VHRS / 3 – VMRS

Étape 2 : 1 MODERNE / 2 – VHRS / 3 – VMRS

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés. Leurs positions figurent dans le road book.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent, sur le carnet de contrôle, l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.4 ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse et une moyenne modérée (qui se situe entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

La direction de course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont relevés dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage :

- par des relevés de points GPS: le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Vous devrez respecter impérativement ces instructions.

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés).

Si le PC ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prises de temps intermédiaire est défini par l'organisateur, sachant que le premier point ne peut être avant 2 km.

La ligne de chronométrage « arrivée » d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book.

Le point stop, pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, est matérialisé par les panneaux prévus dans la réglementation.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- **1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €**
- **2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs appliquera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

En cas de problème pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VMRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 minutes 39 secondes = 21 secondes de pénalité

b) Temps réalisé : 10 minutes 31 secondes = 31 secondes de pénalité

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS. Les temps seront relevés à la seconde.

Une notice d'installation des boîtiers vous sera remise avec le matériel. Vous devez respecter ces instructions. Assurez-vous que votre matériel soit bien en fonction au départ de chaque étape.

Zone de régularité non effectuée :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour toute sortie de l'itinéraire du rallye, les conditions de l'article 2.1 doivent être impérativement appliquées sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non effectuée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

Interruption d'une Zone de régularité :

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quel que motif que ce soit, le Directeur de Course pourra, prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents, pour établir de classement de celles-ci. Ou annuler la zone de régularité.

7.6 PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent VMRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance. Application de l'article 2.1.

Seuls les parcs de départ, d'arrivée et de regroupement sont obligatoires.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

A l'issue du rallye, 2 classements distincts seront établis :

- 1 classement LPRS confondus
- 1 classement ENRS

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, sera retenue, pour les départager :

- Pour les départager les catégories LPRS et prendre la carte grise qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.
- Pour les électriques : la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne
- Pour les hybrides : la plus petite cylindrée et/ou la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne.

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera le samedi 2 septembre 2023 sur le podium d'arrivée – place de l'office du Tourisme à Morzine.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du 7^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine VMRS, se verra attribué une coupe ou une récompense.